



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Rôle d'évaluation triennal

Avis est par la présente donné par la soussignée, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal est dans le troisième exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X, concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 et doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé au bureau de la MRC Haute-Côte-Nord, situé au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC à l'adresse ci-haut mentionné;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement # 148-2018 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Forestville, ce 20 septembre 2022

Dominique Tremblay, greffière-trésorière